SEANCE DU	05 février 2026	à 19h30
CONVOCATION DU	26 janvier 2026	
PRESIDENCE	Jean-Louis KLIPFEL	
PRESENTS	Tous les membres	
SAUF EXCUSÉS	Alexandre MEYER – Jean Baptiste KLIPFEL	

Secrétaire de séance : David KLIPFEL

APPROBATION DU PV du 11 décembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 29/35ème) à compter du 1er février 2026, pour la fonction d'agent polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, à savoir :
Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Recrutement d'un adjoint technique territorial à l'issue d'un contrat aidé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L332-8, 3° et L332-3,

Vu le besoin de service lié aux missions techniques communales

Vu le contrat aidé concernant M.OUCHIAKH Mohammed prenant fin le 1er février 2026,

Considérant que M.OUCHIAKH justifie d'une expérience professionnelle significative acquise notamment dans le cadre d'un contrat aidé au sein de la collectivité, sur des fonctions similaires,

Considérant la qualité de travail réalisé par M. OUCHIAKH dans toutes les missions qui lui sont confiées,

Considérant les besoins pérennes de la collectivité dans ce domaine,

Considérant la possibilité offerte par l'article L332-8, 3° du Code général de la fonction publique, de recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'issue du contrat aidé se terminant le 1er février 2026 au recrutement de M. OUCHIAKH Mohammed en qualité d'adjoint technique territorial non titulaire, sur le fondement de l'article L332-8, 3° du Code général de la fonction publique.

- Indique que ce recrutement portera sur un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, dans le cadre des missions d'agent polyvalent.

- Autorise le maire à signer le contrat et tout document afférent à ce recrutement.

Appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation du patrimoine public : choix du lauréat.

Ajourné

Mise à disposition de la salle des fêtes au profit de l'association Maison Sport Santé - Reconduction

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 septembre 2024, la commune a mis gratuitement à disposition de l'association Maison Sport Santé la salle des fêtes afin d'y organiser des séances hebdomadaires d'activités sportives à destination des seniors de la commune.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, et au regard de l'intérêt communal pour ces activités, tant sur le plan de la santé publique que du lien social, Monsieur le Maire propose de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée d'un an jusqu'au 31/12/2026.

La commune continuerait ainsi à mettre gratuitement la salle des fêtes à disposition de l'association Maison Sport Santé et à prendre en charge les frais de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve la reconduction** de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Maison Sport Santé, dans les conditions précédemment définies ;
2. **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette reconduction.

Don à l'association des parents d'élèves HEMOLAU pour la fourniture de sacs personnalisés destinés aux aînés de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt communal quant aux actions en faveur des aînés de la commune et au soutien de la vie associative locale,

Considérant que, dans le cadre des fêtes de Noël, la commune offre chaque année des paniers garnis aux aînés,

Considérant que pour l'année 2025 des sacs personnalisés destinés à cette action ont été réalisés par l'association des parents d'élèves,

Considérant que 30 sacs personnalisés ont été commandés auprès de l'association des parents d'élèves HEMOLAU,

Considérant que le prix proposé par l'association est de 10 € par sac,

Considérant que le Conseil municipal souhaite fixer le montant de ce don à un niveau **au moins équivalent** au coût estimé des sacs, tout en marquant son soutien aux actions de l'association,

Considérant qu'il est donc proposé de procéder au règlement sous la forme d'un don à l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer un don à l'association des parents d'élèves d'un montant de 450 € (30 sacs × 15 €),
- **Précise** que ce don, supérieur au coût unitaire des sacs, vise à soutenir les actions menées par l'association des parents d'élèves
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette somme.

DIVERS

- **Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les habitants**

Le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les habitants a été pris.

Le Maire clôt la séance à 21h30